

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 2025 029

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE D INERVILLE

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue d'Inerville**, à l'intersection avec la rue de l'Europe et au droit du 201, pour permettre les forages verticaux pour l'étude des sols par l'entreprise **Safe Géotechnique** – 660 rue des Famards – 59273 Fretin

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera **Rue d'Inerville**, à l'intersection avec la rue de l'Europe et au droit du 201, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h, à partir du 26 mai 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Safe Géotechnique**,

Article 2 : Le stationnement sera interdit **Rue d'Inerville**, à l'intersection avec la rue de l'Europe et au droit du 201, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Safe Géotechnique**,

Article 3 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par **Safe Géotechnique**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Communauté de Communes des Falaises du Talou et notifié à l'entreprise **Safe Géotechnique**,

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou sur Internet sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 6 mai 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



09/09/2025

Handwritten signature of Blandine Lefebvre and the official stamp of the Municipality of Saint-Nicolas-d'Aliermont.